



18 février 2020

(20-1251)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – SOUTIEN INTERNE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR LA CHINE

Addendum

La communication ci-après, datée du 17 février 2020 et adressée par la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

La Chine soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

À sa réunion du 26 avril 2019, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté le rapport du Groupe spécial *Chine – Soutien interne aux producteurs agricoles* (WT/DS511). Le 16 mai 2019, la Chine a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Le 10 juin 2019, la Chine et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti à la Chine pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait de 11 mois et 5 jours à compter de la date d'adoption du rapport du Groupe spécial. Le délai raisonnable arrivera donc à expiration le 31 mars 2020.

Après l'adoption du rapport du Groupe spécial par l'ORD, les organismes gouvernementaux chinois pertinents ont mené des consultations intensives en vue de la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le présent différend. Étant donné la complexité des mesures en cause et le caractère sensible de l'objet du présent différend, notre processus interne de modification des mesures pertinentes est toujours en cours. La Chine continuera d'accélérer le processus et s'acquittera de son obligation de mise en œuvre conformément aux recommandations et décisions de l'ORD dès que possible.
